

# Politique d'acquittement des frais

---

## Directives

### 1.0 Objet

Cette politique établit les directives relatives au paiement des frais pour les activités, abonnements, et services offerts par le club de pickleball de Saint-Bruno-de-Montarville (CPSBM).

### 2.0 Frais

Tous les frais sont payables en totalité dès la réception de la facture.

### 3.0 Modes de paiement

Les factures sont payables selon la plateforme de paiement du club.

### 4.0 Politique de remboursement

**Adhésion annuelle** : Aucun remboursement ne sera accordé après le début de la saison, sauf pour des raisons exceptionnelles (ex. : maladie ou blessure). Une demande écrite au club est requise.

**Particularité** : Les événements comme les formations, initiations ou évaluations peuvent être remboursées en cas d'annulation par le club. Aucun remboursement ne sera accordé pour les désistements.

### 5.0 Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Par conséquent, l'inscription à l'activité ne sera pas retenue. S'il s'agit d'un paiement suite à une pénalité, une suspension sera considérée.

### 6.0 Contact

Pour toute question ou demande concernant les paiements, veuillez communiquer à l'adresse [clubpickleballstbruno@gmail.ca](mailto:clubpickleballstbruno@gmail.ca).